

224C0315
FR0011040500-FS0147

27 février 2024

Déclaration de franchissement de seuil (article L. 233-7 du code de commerce)

IL EST RAPPELÉ QUE LA PRÉSENTE DÉCLARATION EST ÉTABLIE SOUS LA RESPONSABILITÉ DU DÉCLARANT, LA PUBLICATION DE CET AVIS N'IMPLIQUANT PAS LA VÉRIFICATION PAR L'AMF DES INFORMATIONS COMMUNIQUÉES.

AXWAY SOFTWARE

(Euronext Paris)

Par courrier reçu le 27 février 2024, la société par actions simplifiée Lazard Frères Gestion¹ (25 rue de Courcelles, 75008 Paris), agissant pour le compte de fonds dont elle assure la gestion, a déclaré avoir franchi en baisse, le 23 février 2024, le seuil de 5% du capital de la société AXWAY SOFTWARE et détenir, pour le compte desdits fonds, 1 070 323 actions AXWAY SOFTWARE représentant autant de droits de vote, soit 4,95% du capital et 2,93% des droits de vote de cette société².

Ce franchissement de seuil résulte d'une cession d'actions AXWAY SOFTWARE sur le marché.

¹ Contrôlée au plus haut niveau par la Compagnie Financière Lazard Frères SAS. La société Lazard Frères Gestion déclare agir indépendamment de la personne qui la contrôle, dans les conditions posées aux articles L. 233-9 II du code de commerce et 223-12 et 223-12-1 du règlement général.

² Sur la base d'un capital composé de 21 633 597 actions représentant 36 589 008 droits de vote, en application du 2^{ème} alinéa de l'article 223-11 du règlement général.